

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 08/06/2023 Affichée en mairie le 14/06/2023

Par : Monsieur Didier BASCH  
Demeurant à : 30 bis Chemin de la Gineste  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
Pour : Modification de la couleur des façades  
Sur un terrain sis à : PLAN DU GRAND JUSTIN  
04000 Digne-les-Bains  
Cadastré : 70 AO 1207 (430 m<sup>2</sup>)

N° PC 004 070 21 00051 M01

Surface de plancher

Si permis modificatif :  
SP antérieure : 70,89 m<sup>2</sup>  
SP nouvelle : 70,89 m<sup>2</sup>  
Destination : Habitation

**Le Maire de la commune de Digne-les-Bains**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),  
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021  
Vu le permis de construire PC 004 070 21 00051, accordé le 19/10/2021, à Monsieur BASCH Didier pour la construction d'une maison individuelle,  
Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 08/06/2023 pour modification de la couleur de la façade,  
Vu le règlement de la zone: UD,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Les réserves émises au permis de construire PC 004 070 21 00051 demeurent applicables.

Digne-les-Bains, le 14/06/2023  
Pour Madame le maire,  
l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat,

Nadine VOLLAIRE

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT